



Commune de OUISTREHAM

Réf. Secrétariat Général - RB/AM/AuL
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

**Arrêté portant
FERMETURE TEMPORAIRE DES PLAGES DE RIVA BELLA ET DE
LA POINTE DU SIEGE, DES DIGUE ET PISTE CYCLABLE en raison
de l'épidémie COVID 19**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2211-12, L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route, et notamment les articles R110-2, R411-1 à 3, R412-6 et 7, R412-34 à 43, R417-3 et R.417-11 ;

VU l'arrêté municipal n° 2016-205 du 29 avril 2016 portant règlement général de police et de sécurité de la plage de Ouistreham ;

VU la demande de la gendarmerie ;

CONSIDERANT les risques engendrés par l'épidémie de COVID 19 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Ouistreham de modifier temporairement les règles de circulation sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'ACCES AUX PLAGES DE RIVA BELLA ET DE LA POINTE DU SIEGE, AUX DIGUE ET PISTE CYCLABLE est INTERDIT jusqu'à nouvel ordre à tous les usagers tels que les promeneurs à pied, cavaliers, ou chars à voile, sans que cette liste soit exhaustive.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire horizontale et verticale matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus sera mise en place par les services techniques municipaux de Ouistreham et maintenue par les services de police municipale.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera

- Transmise aux autorités concernées.
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham et au Registre des arrêtés du Maire.
- Affichée en mairie et aux accès à la plage.

Fait à Ouistreham, le 23 mars 2020

Le Maire

Romain BAIL